



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/30
29 mai 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1-5 juillet 2013

**PROPOSITION DE PROJET :
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUE/PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS
République démocratique du Congo

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUD, PNUE (principale)

II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2011	56,93 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2011		
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-142b									
HCFC-22					56,9				56,9

IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	81,2	Point de départ pour des réductions globales durables :	58,0
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	5,8	Restante :	52,2

V) PLANS D'ACTIVITÉS		2012	2013	2014	2015	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)		1,4	0,0	0,3	1,7
	Financement (\$US)		126 440	0	26 160	152 600
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)		1,4		0,3	1,7
	Financement (\$US)		131 645		26 555	158 200

VI) DONNÉES DU PROJET		2011	2012	2013	2014	2015	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	s.o.	58,0*	58,0*	52,2	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	58,0*	58,0*	52,2	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts du projet	100 000		116 000	24 000	240 000
		Coûts d'appui	9 000		10 440	2 160	21 600
	PNUD	Coûts du projet	95 000		116 500	23 500	235 000
		Coûts d'appui	12 350		15 145	3 055	30 550
Financement approuvé par ExCom (\$US)	Coûts du projet	195 000	0	0	0	0	195 000
	Coûts d'appui	21 350	0	0	0	0	21 350
Financement total demandé pour approbation à cette réunion (\$US)	Coûts du projet			232 500			232 500
	Coûts d'appui			25 585			25 585

*Valeur de référence estimative

Recommandation du secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République démocratique du Congo (la R.D. du Congo), le PNUE, en qualité d'agence principale d'exécution, a présenté à la 70^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 258 085 \$US, dont 116 500 \$US plus des frais d'appui d'agence de 15 145 \$US pour le PNUE et 116 000 \$US plus des frais d'appui d'agence de 10 440 \$US pour le PNUD. La proposition comprenait un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH, ainsi que le plan de mise en oeuvre de la tranche de 2013 à 2014.

Données générales

2. La phase I du PGEH de la R.D. du Congo a été approuvée en principe par le Comité exécutif à sa 63^e réunion, afin de réduire la consommation de HCFC de 10 pour cent de la valeur de référence d'ici la fin de 2014, pour un financement total de 475 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 52 150 \$US. À cette même réunion, le Comité exécutif a aussi approuvé la première tranche de la phase I du PGEH pour un montant de 216 350 \$US, dont 95 000 \$US plus des frais d'appui d'agence de 12 350 \$US pour le PNUE et 100 000 \$US plus des frais d'appui d'agence de 9 000 \$US pour le PNUD.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

3. Les activités suivantes ont été mises en oeuvre pendant la première tranche de la phase I du PGEH :

- a) *Formation en réfrigération* : Un atelier de formation a été dispensé à vingt-cinq formateurs. Ces formateurs ont jusqu'à maintenant dispensé des cours de formation à 94 des 500 techniciens au pays;
- b) *Formation en douane* : Un atelier de formation a été dispensé à vingt formateurs, et cinq ateliers à 120 inspecteurs et agents de douane. Cinq identificateurs de frigorigènes ont été achetés et utilisés pendant les ateliers de formation en douane;
- c) *Projets d'investissement* : Des équipements visant à optimiser les ressources de l'Association des techniciens en réfrigération et de quatre centres de formation à Kinshasa ont été achetés et distribués aux bénéficiaires. Les équipements comprennent des unités de récupération et de recyclage, des pompes à vide, des identificateurs, des tuyaux distributeurs, des ensembles de soudure, et d'autres outils de base pour l'entretien. D'autres équipements seront distribués à trois centres régionaux lorsque les cours de formation en réfrigération seront donnés dans ces provinces. L'Association des techniciens en réfrigération (ACOPROF) a procédé au recensement national des techniciens et inscrit jusqu'à maintenant 6 000 techniciens (4 000 à Kinshasa et 2 000 dans le reste du pays); et
- d) *Suivi et évaluation* : L'UNO coordonne, supervise, et assure le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre de toutes les activités du PGEH. On a retenu les services de deux consultants pour assister l'UNO dans la mise en oeuvre des activités du PGEH et la collecte de données. Les consultants produisent des rapports trimestriels sur l'état de la mise en oeuvre du PGEH et les résultats prévus. Lors de la mise en oeuvre de ces activités, l'UNO interagit directement avec le Comité national de l'ozone, l'ACOPROF, le Service des douanes du ministère des Finances, le ministère du Commerce

(responsable des politiques visant les autorisations d'importation et d'exportation), l'Institut national de perfectionnement professionnel (INPP), et d'autres intervenants.

État du décaissement des fonds

4. En mai 2013, des 195 000 \$US approuvés pour la première tranche, 157 831 \$US (80 pour cent) avaient été décaissés. Le solde de 37 169 \$US (20 pour cent) sera décaissé en 2013.

Plans annuels pour la deuxième tranche du PGEH

5. Les principales activités qui seront mises en oeuvre d'ici la fin de 2013 et en 2014 comprennent cinq autres ateliers de formation pour 125 techniciens en réfrigération; cinq autres ateliers de formation pour environ 100 inspecteurs et agents de douane à Kinshasa et dans d'autres villes; le renforcement de trois autres INPP avec des équipements et des frigorigènes dans les provinces du Bas Congo et du Nord Kivu et la Province Orientale; l'approbation d'une proposition qui exige une preuve d'adhésion à l'ACOPROF pour l'achat de frigorigènes; un programme incitatif à la reconversion pour les propriétaires d'équipements domestiques avec l'aide de l'ACOPROF (le programme offrira une subvention de 50 pour cent du coût de la reconversion à une technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète); et un accord interministériel autorisant l'importation de frigorigènes en vrac et interdisant l'utilisation de bouteilles non réutilisables.

6. Le programme d'incitatifs à la reconversion pour les propriétaires d'équipements commerciaux et le remplissage local des bouteilles avec des frigorigènes réutilisables importés en vrac sera reporté à une future tranche ou à la phase II, lorsque les conditions seront plus favorables à leur mise en oeuvre. En lieu et place, quatre autres centres de formation INPP seront renforcés avec des équipements et des frigorigènes dans les provinces Sud Kivu, Kasai Oriental, Katanga et Kassai Occidental.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Système d'autorisation opérationnel

7. De concert avec la décision 63/17, et tel que le requiert l'accord entre le gouvernement de la R.D. du Congo et le Comité exécutif, le gouvernement de la R.D. du Congo a officiellement confirmé qu'un système national exécutoire d'autorisation et de contingentement des importations et des exportations des HCFC est en place, et que ce système peut assurer la conformité au calendrier d'élimination des HCFC du Protocole de Montréal pour la durée de l'accord. Le contingentement national pour les importations de HCFC-22 en 2013 a été établi à 980 tm (53,9 tonnes PAO).

Consommation de HCFC

8. Le PGEH de la R.D. du Congo a été approuvé sur la base de la valeur de référence estimative au moment de la proposition (58 tonnes PAO de HCFC-22). La valeur de référence établie pour le pays est de 81,2 Tonnes PAO. La R.D. du Congo a demandé une révision de la consommation de HCFC-22 déclarée en 2009 pour la porter de 890 tm (48,95 tonnes PAO) à 1 014,98 tm (55,82 tonnes PAO) et l'élimination de la consommation de HCFC-141b et de HCFC-142b déclarée en 2009 et 2010. La demande de révision de la valeur de référence présentée par la R.D. du Congo a fait l'objet d'un examen lors de plusieurs réunions du Comité de mise en oeuvre (46 à 49), parce que les données à l'appui de la demande étaient jugées insuffisantes pour être conformes à la décision XV/19 et pour permettre

l'approbation de cette demande. La recommandation 49/6 c) du Comité de mise en oeuvre a incité la R.D. du Congo à présenter au Secrétariat de l'ozone les données requises¹ au plus tard le 31 mars 2013, pour examen à sa cinquantième réunion. la R.D. du Congo a confirmé que d'autres explications avaient déjà été présentées. Le tableau 1 résume les trois blocs de données.

**Tableau 1 : Valeurs de référence estimatives, établies et proposées
pour la consommation de HCFC dans la R.D. du Congo**

Substance (tm)	Valeur de référence estimative à l'approbation du PGEH (*)			Valeur de référence estimative Secrétariat de l'ozone			Valeur de référence proposée par le Congo (**)		
	2009	2010	Valeur de référence	2009	2010	Valeur de référence	2009	2010	Valeur de référence
HCFC-22	1 014,9	1 096,1	1 055,5	890,00	845,0	867,5	1 014,90	845,00	929,95
HCFC-141b				245,00	200,0	222,5	-	-	-
HCFC-142b				150,00	125,0	137,5	-	-	-
Total	1 014,9	1 906,1	1 055,5	1 285,00	1 170,0	1 227,5	1 014,90	845,00	929,95
Substance (PAO)	2009	2010	Valeur de référence	2009	2010	Valeur de référence	2009	2010	Valeur de référence
HCFC-22	55,8	60,3	58,0	48,95	46,5	47,7	55,82	46,48	51,15
HCFC-141b	-	-	-	26,95	22,0	24,5	-	-	-
HCFC-142b	-	-	-	9,75	8,1	8,9	-	-	-
Total	55,8	60,3	58,0	85,65	76,6	81,2	55,82	46,48	51,15

(*) Valeurs de consommation actuellement utilisées dans l'accord entre le gouvernement de la R.D. du Congo et le Comité exécutif.

(**) Valeurs de consommation à être évaluées par le Comité de mise en oeuvre à sa 50^e réunion. Si la modification est recommandée par le Comité de mise en oeuvre et approuvée à la 25^e Réunion des Parties en octobre 2013, les valeurs de consommation et la valeur de référence établie dans l'accord seront mises à jour.

9. En vertu de l'approbation du PGEH, la décision 63/54 d) a demandé au Secrétariat du Fonds de mettre à jour l'appendice 2-A de l'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif sur la base de la valeur de référence établie. Toutefois, si la modification demandée pour la valeur de référence établie est recommandée par le Comité de mise en oeuvre à la 50^e réunion et approuvée à la 25^e Réunion des Parties en octobre 2013, l'accord devra être mis à jour encore une fois. Afin d'éviter deux modifications potentielles à l'accord, le Secrétariat a convenu avec le PNUE et le gouvernement de la R.D. du Congo de ne modifier l'accord qu'après la résolution finale de cette question, en étant entendu que le pays s'engage à se conformer au gel de la consommation et à la réduction de 10 pour cent en tenant compte de la valeur de référence établie de 47,7 tonnes PAO de HCFC-22².

10. Par conséquent, le contingentement national des importations de HCFC-22 a été modifié de 980 tm (53,9 tonnes PAO) à un maximum de 867 tm (47,7 tonnes PAO). Le gouvernement de la R.D. du Congo a confirmé dans sa lettre officielle au Secrétariat du Fonds multilatéral la modification au contingentement établi pour 2013.

Autres questions ayant fait l'objet de discussion

11. En fournissant davantage d'explications en ce qui a trait au plan visant à limiter la vente de frigorigènes uniquement aux membres de l'ACOPROF, le PNUE a clarifié que cette restriction couvrirait tous les frigorigènes et que, pour devenir membre de l'ACOPROF, un technicien devra détenir une certification. Ce qui signifie effectivement que, à partir du troisième trimestre de 2013, lorsque cette mesure sera autorisée par le ministère de la Justice, seuls les techniciens accrédités pourront se procurer

¹ La recommandation 49/6 a) et b) demandait à la Partie de préciser si les quantités imputées de HCFC fournis représentent la capacité totale de l'équipement ou la quantité utilisée pour l'entretien ou le remplissage de l'équipement; et aussi de fournir des précisions sur la façon dont les données d'inventaire régionales sur les équipements avec HCFC étaient consolidées afin d'obtenir sa nouvelle consommation nationale proposée.

² Comme le HCFC-22 est la seule substance consommée au pays, la R.D. du Congo a demandé le retrait de la consommation de HCFC-141b et de HCFC-142b des substances.

des frigorigènes. Le Secrétariat juge que cette mesure, de concert avec la formation en cours sur la récupération et le recyclage et la surveillance des fuites, pourrait aider à réduire l'important taux de fuites de 57,5 pour cent indiqué dans le PGEH.

12. En ce qui a trait au programme d'incitatifs pour les utilisateurs finals domestiques prévu dans la deuxième tranche, on a demandé des précisions sur le type d'équipements utilisés; les solutions de remplacement sélectionnées et leur prix; les données disponibles sur la performance et la consommation d'énergie des équipements déjà reconvertis; les protocoles de sécurité prévus pour la reconversion; et l'entretien et la disposition des équipements reconvertis si la technologie présentait des risques d'inflammation. Le PNUE a indiqué que les modalités du programme restent à finaliser par le consultant national, l'UNO et l'ACOPROF, et qu'on tiendra compte de ces évaluations. Le Secrétariat a suggéré que la formation appropriée, les codes de pratique et les normes sur le stockage, le transport, l'installation, l'entretien et la disposition des équipements qui utilisent des frigorigènes inflammables devraient être en place afin de s'assurer de l'installation appropriée de ces technologies.

13. Le Secrétariat a aussi proposé qu'on pourrait tenir compte des équipements reconvertis dans le cadre du PGEH lorsque le travail préparatoire indiqué serait terminé et que d'autres conditions permettant la reconversion durable des équipements soient en place, notamment: que la réglementation à l'importation des HCFC et des équipements avec HCFC soit en place et limite le déploiement de nouveaux éléments avec HCFC, et que les prix des HCFC consommés devraient être comparés par rapport à des frigorigènes de substitution, car ils ont été élevés et devraient continuer de s'accroître. Le PNUE a indiqué que le programme de formation actuel comprend déjà la formation sur la manipulation sécuritaire des frigorigènes inflammables et sur l'entretien des équipements fonctionnant avec ces frigorigènes. Le gouvernement de la R.D. du Congo commencera à évaluer, pendant la phase I, les règlements requis afin de soutenir l'utilisation sécuritaire des frigorigènes inflammables. La reconversion serait amorcée dès que les conditions requises sont en place.

RECOMMANDATION

14. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC du (PGEH) dans la R.D. du Congo; et
- b) Demande au Secrétariat du Fonds, après la décision prise à la Réunion des Parties quant à la modification de la valeur de référence présentée par la R.D. du Congo, de mettre à jour l'appendice 2-A de l'accord, afin d'inclure les chiffres pour la consommation maximale admissible, et d'informer le Comité exécutif de la consommation maximale admissible ainsi déterminée et des effets potentiels sur le financement admissible, et de procéder aux rajustements nécessaires lorsque la prochaine tranche sera présentée.

15. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH de la R.D. du Congo et des plans de mise en oeuvre de la tranche correspondante 2013-2014, avec les coûts d'appui associés, au niveau de financement indiqué au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	116 500	15 145	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	116 000	10 440	PNUD
